

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TRA 035-6102/19/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention à l'association Etincelle 2000 MET 19/11512/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Etincelle 2000, reconnue d'intérêt général en mars 2013, sollicite une participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de pérenniser les actions en faveur des personnes en situation de handicap pour faciliter leur insertion sociale : aides administratives, service d'aide à la mobilité, sensibilisation au handicap.

La Métropole a conforté son soutien à cette association en lui attribuant une subvention de 6 000 euros en 2016, de 7 000 euros en 2017 et de 8 000 euros en 2018.

Pour l'année 2019, l'association sollicite une participation financière de la Métropole pour lui permettre à la fois de pérenniser et développer ses actions en faveur de la mobilité pour tous :

- une aide de 10 000 euros pour ses actions en faveur de la mobilité ;
- une aide de 2 500 euros pour l'équipement d'un véhicule aménagé pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Au vu des actions menées par l'association pour favoriser la mobilité inclusive des personnes en situation de handicap, Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 euros pour l'année 2019. Le versement d'une subvention d'investissement ne peut quant à lui être retenu.

L'association Etincelle 2000, association de type loi 1901 basée à Gardanne, existe depuis décembre 1999. Elle compte 197 adhérents, sur l'ensemble des communes du Territoire du Pays d'Aix et plutôt sur le bassin minier de Provence ; elle intervient sur le périmètre du département des Bouches du Rhône.

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Cette association propose aux personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % résidant sur le Territoire du Pays d'Aix et adhérent de l'association, les services suivants :

- Aide administrative et aide de financement : 114 personnes ont pu bénéficier de ce service en 2018 ;
- Sortie à thème et ateliers : 6 sorties à thème avec 27 personnes qui y ont participé et 23 ateliers ont été organisés en 2018 avec 10 adhérents qui y ont participé.
- Sensibilisation au handicap (non voyant et fauteuil) avec atelier adapté selon les publics : notamment, 15 interventions en milieu scolaire ainsi que des interventions grand public ont eu lieu en 2018.
- Service d'aide à la mobilité : ce service fonctionne 7 jours sur 7 et est assuré par 4 chauffeurs accompagnateurs. Il assure des transports liés aux activités de loisirs, professionnelles et aux démarches administratives (hors scolaire et médical) sur Gardanne et sur le bassin minier et par extension en direction de l'ensemble du territoire du Pays d'Aix, voire départemental : 46 adhérents ont bénéficié du service d'accompagnement en 2018 et les déplacements professionnels quotidiens de 8 travailleurs handicapés ont pu être assurés. 3 032 accompagnements dont 317 le week-end ont été effectués en 2018 et 49 267 kms parcourus.

L'association Etincelle 2000 fonctionne sur la base du bénévolat (en dehors des conducteurs accompagnateurs salariés). Elle emploie également 6 salariés (dont 5 CDI et un contrat aidé répartis comme suit : 3 chauffeurs accompagnateurs, 1 secrétaire comptable, un directeur).

L'association est en contact avec d'autres associations comme le réseau PARCOURS et l'APAF (Association Provençale d'Aide Familiale) qui orientent vers elle les personnes handicapées pour faciliter leur socialisation.

Au titre de l'année 2019, l'association a sollicité un montant total de financement de 133 165 euros (budget prévisionnel 2019) :

• la Métropole AMP	10 000 euros
• les communes	15 000 euros
• le Département 13	85 000 euros
• Agence de services et de paiement	5 652 euros
• Organismes sociaux	7 000 euros
• Autres établissements publics	10 513 euros

La demande de subvention auprès de la Métropole représente 7,5 % du budget prévisionnel 2018.

Il est proposé de soutenir l'association Etincelle 2000 au titre de ses actions menées en faveur de la mobilité dite « inclusive » auprès des personnes en situation de handicap, à hauteur de 10 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019**

- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'objet de l'association Etincelle 2000, au travers de ses actions en faveur de la mobilité inclusive, s'inscrit dans les objectifs de développement de la mobilité portés par la Métropole

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'association Etincelle 2000 pour le soutien de ses actions en faveur de la mobilité et de l'insertion des personnes en situation de handicap.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget annexe transport 2019 - sous politique C210- chapitre 65 - nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM